

4.07–Programme de Parcs Ontario

(Suivi de la section 3.07 du *Rapport annuel 2002*)

CONTEXTE

Le programme de Parcs Ontario (le programme) du ministère des Richesses naturelles a la responsabilité de la gestion des parcs provinciaux et des zones protégées, conformément à la vision du ministère en matière de développement durable des richesses naturelles et à sa mission de gestion de ces ressources visant à assurer la durabilité écologique. Les principaux objectifs du programme consistent à protéger les richesses naturelles, à permettre la tenue d'activités de loisirs, à développer le tourisme et à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de la province.

Au moment de notre suivi, l'Ontario comptait 314 parcs provinciaux (lors de notre vérification de 2002, il y avait 277 parcs provinciaux d'une superficie totale de plus de 70 000 km²). Au cours de l'exercice 2003-2004, le ministère a financé le programme à hauteur d'environ 59 millions de dollars, dont 47 millions provenaient du compte à fins déterminées de Parcs Ontario. Les dépenses d'investissement supplémentaires effectuées par le ministère pour les immobilisations de Parcs Ontario s'élevaient à 25 millions de dollars.

De façon générale, nous avons conclu en 2002 qu'à bien des égards, le ministère ne garantissait pas le respect de la loi et des politiques destinées à assurer une utilisation et un développement durables des ressources des parcs et qu'il ne disposait pas de méthodes adéquates pour évaluer l'efficacité du programme et en rendre compte. En outre, nous avons remarqué que, dans différents cas, les méthodes servant à assurer le respect des impératifs en matière d'économie et d'efficacité devaient être améliorées. Plus précisément, nous avons observé ce qui suit :

- Les activités d'exécution de la loi étaient insuffisantes. En effet, 70 % des directeurs de parc ayant répondu à notre sondage étaient d'avis que les parcs n'étaient pas soumis à une patrouille adéquate et que les normes d'exploitation minimales du ministère en rapport avec l'exécution de la loi n'étaient pas respectées. Comme le ministère ne s'acquittait pas de son mandat de protection, les ressources naturelles en subissaient le contrecoup et certaines ont même été détruites.
- Le ministère disposait de plans de gestion pour seulement 117 des 277 parcs provinciaux. Or, ces plans sont essentiels pour assurer la gestion et la protection de la faune et de la flore. Nous avons relevé des cas où la planification inadéquate et l'absence de mesures ont entraîné une croissance désordonnée de la faune et une destruction de l'habitat qui menaçaient la durabilité d'autres espèces.

- Le ministère ne disposait pas d'une stratégie globale pour la gestion des espèces en voie de disparition dans la province, même si la *Loi sur les espèces en voie de disparition* est en vigueur depuis 1971. Parmi les 29 espèces jugées en voie de disparition par règlement, seulement cinq faisaient l'objet de plans de rétablissement. Trois espèces pour lesquelles il n'existait aucun plan de rétablissement ont complètement disparu de l'Ontario.
- Les normes relatives au service à la clientèle n'ont pas été respectées en ce qui concerne le système informatisé de comptabilisation des réservations et des inscriptions qui était exploité par un fournisseur de services du secteur privé. En effet, pour plus de 65 % des appels téléphoniques que nous avons effectués à titre de contrôle, nous n'avons pas obtenu de réponse soit parce que la ligne était occupée, soit parce que nous avons été mis en attente pendant 15 minutes, après quoi nous raccrochions.

Nous avons recommandé des améliorations dans tous ces domaines et le ministère s'est engagé à apporter des mesures correctives.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

Selon l'information reçue du ministère des Richesses naturelles, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2002*. L'état actuel des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

RESPECT DES POLITIQUES ET DES MÉTHODES

Gestion des parcs en vue d'une durabilité écologique

Recommandation

Afin de garantir la protection des ressources des parcs provinciaux et leur maintien à des niveaux durables, le ministère doit :

- *élaborer des plans de gestion pour tous les parcs et passer en revue les plans existants de manière plus rapide;*
- *réaliser et contrôler les inventaires nécessaires des ressources de tous les parcs;*
- *élaborer des méthodes, notamment pour la sélection et la surveillance d'espèces repères, afin de faciliter l'évaluation de la durabilité des écosystèmes des parcs et de faire rapport à ce sujet;*
- *effectuer une analyse des risques à l'échelle de la province qui permettra d'affecter les ressources financières et humaines aux aspects les plus cruciaux et de s'assurer que les mises en œuvre correspondantes sont vérifiées efficacement.*

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait établi des critères de priorisation des projets associés aux plans de gestion des parcs provinciaux. Ces critères comprennent la date du plan de gestion, le risque pour les valeurs des zones protégées, les engagements, l'intégration aux autres plans ou processus de planification et le soutien des partenaires. En mai 2004, le ministère avait 127 plans de gestion en place pour les 314 parcs provinciaux existant au moment de notre examen de suivi. Le ministère a toutefois reconnu que 90 autres plans de gestion des parcs n'avaient pas été examinés depuis 10 ans.

Pour aider à contrôler les ressources protégées, le ministère a mis au point un système informatisé qui regroupe l'information disponible – basée sur les plans de gestion des parcs – à l'échelle de la province pour l'inventaire des ressources protégées.

Les zones protégées de tout l'Ontario sont exposées à diverses sources de stress internes et externes, dont la présence de randonneurs et de campeurs, les activités d'exploitation agricole ou forestière intensive menées sur des terres adjacentes, de même que les répercussions du changement climatique dans toute la province. Pour aider à évaluer la durabilité des écosystèmes des parcs et à en faire rapport, le ministère a cerné les facteurs de stress écologiques qui pourraient perturber les parcs provinciaux. L'identification de ces facteurs servira de fondement à l'élaboration d'une stratégie basée sur les risques visant à affecter les ressources aux aspects les plus cruciaux des parcs provinciaux.

Espèces en voie de disparition en Ontario

Recommandation

Afin de gérer adéquatement les espèces en péril et d'aider à maintenir et à accroître les populations d'espèces en péril, le ministère doit :

- *élaborer une stratégie globale stipulant la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces en péril;*
- *rattraper le retard quant à la réglementation des espèces en péril établies;*
- *préparer et mettre en œuvre des plans de rétablissement afin d'aider à prévenir la disparition d'espèces de la province.*

État actuel

Le ministère a élaboré une Stratégie provisoire pour la protection des espèces en péril de l'Ontario, qui énonce les principes, objectifs et stratégies devant lui permettre de poursuivre le développement d'un programme détaillé de protection des espèces en péril en collaboration avec ses partenaires. Les éléments clés de la stratégie comprennent la surveillance et la gestion des données, l'évaluation, la protection et le rétablissement des espèces en péril, ainsi que la sensibilisation du public.

En ce qui concerne le retard dans la réglementation des espèces en péril, le ministère nous a informés qu'il s'agissait d'un processus continu dans le cadre duquel environ trois espèces sont réglementées chaque année. On ajoute continuellement de nouvelles espèces à la liste, ce qui grève encore plus lourdement les efforts de réglementation. Depuis notre vérification de 2002, 11 espèces additionnelles ont fait l'objet d'un règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. En mai 2004, il y avait en Ontario 34 espèces (soit trois de plus qu'au moment de notre vérification) que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada avait recommandé d'inscrire sur la liste nationale des espèces en voie de disparition mais qui n'ont pas encore été réglementées en vertu de la *Loi*. Le ministère a indiqué qu'il poursuivrait ses efforts de réglementation pour toutes ces espèces. Nous avons toutefois été informés que certaines d'entre elles étaient protégées par la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur les parcs provinciaux*, la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et la *Loi sur l'aménagement du territoire* (qui obligent les municipalités à protéger d'importantes parties des habitats des espèces en péril et menacées lorsqu'elles prévoient d'aménager des territoires).

En mai 2004, le ministère a affirmé que, pour assurer la mise en place de plans de rétablissement pour les espèces en péril et menacées, il avait créé 55 équipes chargées de s'occuper du rétablissement de 73 espèces, approuvé sept plans de rétablissement et entamé l'examen de 19 plans de rétablissement provisoires.

Activités d'exécution de la loi

Recommandation

Afin d'aider à faire en sorte que les ressources des parcs provinciaux soient protégées adéquatement, le ministère doit :

- *se pencher sur les activités d'exécution de la loi dans les parcs avec et sans exploitation afin de déterminer si le financement accordé, le personnel et l'équipement dont disposent les directeurs et les gardiens des parcs sont adéquats pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'exécution de la loi;*
- *élaborer des directives particulières précisant une stratégie d'exécution de la loi en fonction des risques pour les parcs sans exploitation.*

État actuel

En 2003, le ministère a entrepris un examen des activités d'exécution de la loi dans les parcs avec et sans exploitation. En mai 2004, il était en train d'évaluer les recommandations formulées par l'équipe d'examen relativement aux normes d'exploitation minimales, mais aucun délai n'avait été fixé pour la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen.

Le ministère nous a informés qu'il avait élaboré une stratégie d'évaluation basée sur les risques pour les parcs sans exploitation afin d'aider le personnel à suivre le processus de gestion des risques. Cet outil devrait aider les directeurs et les gardiens des parcs à cerner et à évaluer les risques pour leurs parcs, à assigner les priorités et à déterminer les mesures de protection appropriées ainsi que les ressources requises. Le ministère envisageait également l'élaboration de normes minimales de gestion de la garde des biens pour les parcs sans exploitation.

MESURE ET RAPPORT DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Recommandation

Le ministère doit élaborer des indicateurs des performances pouvant être utilisés dans les évaluations et qui contribuent à assurer la durabilité écologique des ressources des parcs provinciaux.

État actuel

Le ministère a établi un cadre qui préconise une approche basée sur les écosystèmes pour surveiller et appuyer la planification et la gestion des zones protégées en Ontario. Ce cadre prévoit neuf résultats permettant de mesurer le rendement par rapport à l'objectif de la durabilité écologique. Ces résultats visent à mesurer les trois grands principes que sont l'intégrité écologique, le bien-être social et la santé économique. Dans chaque cas, un certain nombre d'indicateurs ont été mis au point pour mesurer le rendement. Le ministère a indiqué que les mesures du rendement seraient en place d'ici mars 2005 et qu'il produirait alors un rapport sur l'état des zones protégées afin de déterminer si ses pratiques permettent d'assurer la durabilité écologique des ressources des parcs provinciaux.

IMPORTANCE DES FACTEURS ÉCONOMIQUES ET DE L'EFFICACITÉ

Système de comptabilisation et de réservation des parcs

Recommandation

Le ministère doit surveiller de plus près le prestataire du service afin de s'assurer que les exigences en matière de service à la clientèle sont respectées et que les contrats futurs conclus avec des prestataires de services comprennent une disposition prévoyant des examens indépendants et périodiques de la sécurité.

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il continuait de surveiller le rendement du prestataire de services responsable du centre téléphonique des réservations en passant en revue les rapports quotidiens et hebdomadaires. En mai 2004, le ministère était en train de créer un poste dont le titulaire sera chargé de surveiller le service de réservations sur Internet en réalisant des tests au hasard et de vérifier les temps de réponse du centre d'appels. Ce poste devrait être en place durant l'été 2004. Le ministère a déterminé que le rendement du prestataire de services s'était amélioré depuis mars 2003, le temps moyen de réponse du centre de réservations par téléphone étant inférieur à dix secondes.

Le ministère a également instauré des examens semestriels indépendants de la sécurité du service contractuel de réservations sur Internet. À son avis, les examens démontrent que ce service est sécuritaire.

Entretien des immobilisations

Recommandation

Afin de garantir l'entretien des parcs provinciaux, pour que les générations futures puissent en profiter, et pour corriger les lacunes quant aux immobilisations qui présentent un risque pour la santé et la sécurité, le ministère doit prendre des mesures afin de remettre les immobilisations des parcs dans un état satisfaisant.

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait corrigé les lacunes quant aux immobilisations qui pourraient menacer la santé et la sécurité du personnel et des visiteurs en améliorant ou en remplaçant les installations. Il a ajouté qu'il poursuivrait ses efforts pour entretenir et remettre en état les immobilisations des parcs et qu'il continuait d'estimer le financement requis à cette fin à environ 420 millions de dollars. Il a souligné qu'aux niveaux de financement actuels, cela pourrait prendre 30 ans pour remettre les immobilisations dans un état acceptable.

En ce qui concerne les réseaux de traitement des eaux usées et de distribution d'eau des parcs provinciaux, le ministère poursuit ses efforts afin de respecter les normes sur l'eau potable établies par le ministère de l'Environnement. Depuis notre vérification de 2002, le ministère a engagé des dépenses en immobilisations de 35,4 millions de dollars pour améliorer les réseaux d'eau potable de ses parcs provinciaux.

Biens mobiliers des parcs provinciaux

Recommandation

Afin de contrôler et de protéger adéquatement les biens mobiliers des parcs, le ministère doit élaborer et mettre en place un nouveau système de gestion des biens afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la nouvelle politique et de la directive au sujet de la gestion des biens mobiliers.

État actuel

Le ministère a mis en œuvre un système de gestion des biens mobiliers pour les inventaires des parcs. Toutes les données provenant de l'ancien système de gestion des biens, abandonné en 1998, ainsi que tous les biens achetés depuis ont été intégrés au nouveau système. Pour s'assurer que le système rend bien compte de tous les biens mobiliers et pour contrôler et protéger ces ressources, les directeurs des parcs doivent procéder à des vérifications périodiques.

Compte à fins déterminées de Parcs Ontario

Recommandation

Afin de s'assurer que tous les fonds publics sont correctement comptabilisés et que le compte à fins déterminées de Parcs Ontario reçoit tout le montant des intérêts auquel il a droit, le ministère doit :

- *exiger que les entrepreneurs déposent toutes les recettes des parcs provinciaux dans le Trésor, conformément aux prescriptions de la Loi sur les parcs provinciaux et de la Loi sur l'administration financière;*
- *effectuer les rapprochements nécessaires de manière rapide.*

État actuel

Selon le ministère, tous les nouveaux contrats conclus avec des entrepreneurs qui exploitent de grands parcs pour son compte stipuleront le dépôt de tous les revenus au Trésor. Désormais, les entrepreneurs factureront au ministère les services rendus. En mai 2004, le ministère était encore en train d'examiner les accords conclus avec les entrepreneurs qui exploitent les points d'accès aux parcs et avec ceux qui exploitent des parcs en partenariat, afin d'évaluer l'impact des nouvelles exigences sur le plan des coûts et de l'administration aussi bien pour lui que pour les entrepreneurs.

Le ministère nous a informés qu'il engageait maintenant des employés additionnels durant les mois occupés de l'été pour s'assurer que les rapprochements des revenus des parcs avec les dépôts sont effectués en temps opportun. Cela a permis le virement rapide des fonds du Trésor au compte à fins déterminées de Parcs Ontario afin de maximiser l'intérêt produit par le compte.